

WARM UP - ETF 26

28 au 30 Aout 2020
CARNAC - FRANCE
YACHT CLUB DE CARNAC

AVIS DE COURSE

La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à la disqualification.

1 REGLES La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux étrangers sont précisées en annexe "prescriptions de la FFVoile",
- 1.3 Les règlements fédéraux dont les règles techniques et de sécurité des supports à foils en annexe,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Les règles de classe

2 PUBLICITE [DP]

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité) telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter de la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la série ETF 26
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint :
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile signée mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence FFVoile signée mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - le justificatif d'adhésion de classe
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1 millions d'Euros,

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- le justificatif d'adhésion de classe

4 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 450€

Le règlement et l'inscription se font directement en ligne sur :

<https://www.yccarnac.com/regates-morbihan/warm>

Virement bancaire:

IBAN : FR76 1380 7002 2230 2210 0271 241 CCBPFRPPNAN
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

5 PROGRAMME

Date	Heure	Programme
Jeudi 27 Aout	14 h 30 à 18 h 00	Confirmation d'inscription
	18 H 30	Briefing suivi du pot d'accueil
Vendredi 28 Aout	11 h 00	1 ^{er} signal d'avertissement (courses à suivre)
	19 h 00	BBQ conviviale
Samedi 29 Aout	11 h 00	1 ^{er} signal d'avertissement (courses à suivre)
Dimanche 30 Aout	10 h 00	1 ^{er} signal d'avertissement (courses à suivre)
	16h00	Remise des prix au Yacht Club de Carnac
	Dès que possible	Palmarès suivi d'un pot de clôture

5.1 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 h 00.

6 FORMAT DE COURSES

- Les modalités seront définies dans les instructions de course.
- Les parcours seront de type construit et/ou côtier en fonction de la météo.

7 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course seront affichées sur le panneau officiel et disponible sur le site www.yccarnac.com.

8 PARCOURS

La zone de course sera en baie de Quiberon, telle que décrite en annexe.

9 SYSTEME DE PENALITES

9.1 Un bateau peut effectuer une pénalité quand il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident en course, ou la règle 31. Cependant, quand un bateau peut avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31.

Aussitôt que possible après l'incident, un bateau effectue une pénalité en effectuant une des pénalités ci-après :

- a) Deux empannages consécutifs, avec le gennaker complètement roulé pendant la totalité de la pénalité
- b) Deux virements de bord consécutifs

10 CLASSEMENT

10.1 Une course doit être validée pour valider l'épreuve.

10.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

10.3 Classement pour les Courses se fera en temps réel.

10.4 6 bateaux sont requis pour constituer une flotte.

11 EQUIPEMENTS DE SECURITE OBLIGATOIRES

11.1

- 1 bout de remorquage à poste de 15 m de long et 6 mm de diamètre mini,
- 1 bout de redressage à poste de 4 m de long et de 10 mm de diamètre mini,
- Un téléphone portable / VHF,
- Un couteau,
- Application obligatoire des règles techniques et de sécurité des supports à foils de la FFVoile.

12. PRIX

12.1 Des prix seront décernés aux trois meilleurs concurrents de la classe avec au moins 6 participants.

12.2 Des prix supplémentaires peuvent être attribués à la discrétion de l'autorité organisatrice.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester *en course* relève de sa seule responsabilité. RCV 4.

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice et le corps arbitral de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, un concurrent accorde automatiquement à l'autorité organisatrice et à ses sponsors le droit perpétuel de fabriquer, utiliser et montrer, de temps à autre, à leur discrétion, tout film et télévision en direct, enregistrée ou filmée et autres reproductions de lui ou elle pendant la période de la compétition, sans compensation.



15. COMMUNICATION RADIO [DP]

Les appareils de communication radio seront autorisés pour des raisons de sécurité, néanmoins, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communication radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

16. PERSONNES ET BATEAUX ACCOMPAGNEURS [DP]

16.1 Tous les bateaux accompagnateurs sont soumis à la RCV 3,

16.2 Tous les bateaux accompagnateurs souhaitant intégrer le dispositif de sécurité doivent être inscrits auprès de l'autorité organisatrice et devront se conformer à la législation locale et aux régulations de la régates les concernant. L'autorité organisatrice se réserve le droit de refuser des inscriptions et d'accepter des inscriptions tardives à son entière discrétion.

16.3 Tous les bateaux accompagnateurs inscrits dans le dispositif devront arborer clairement une identification fournie par AO et ce, à tout moment quand ils sont sur l'eau.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires sur les épreuves :

Yacht Club de Carnac, « WARM UP»

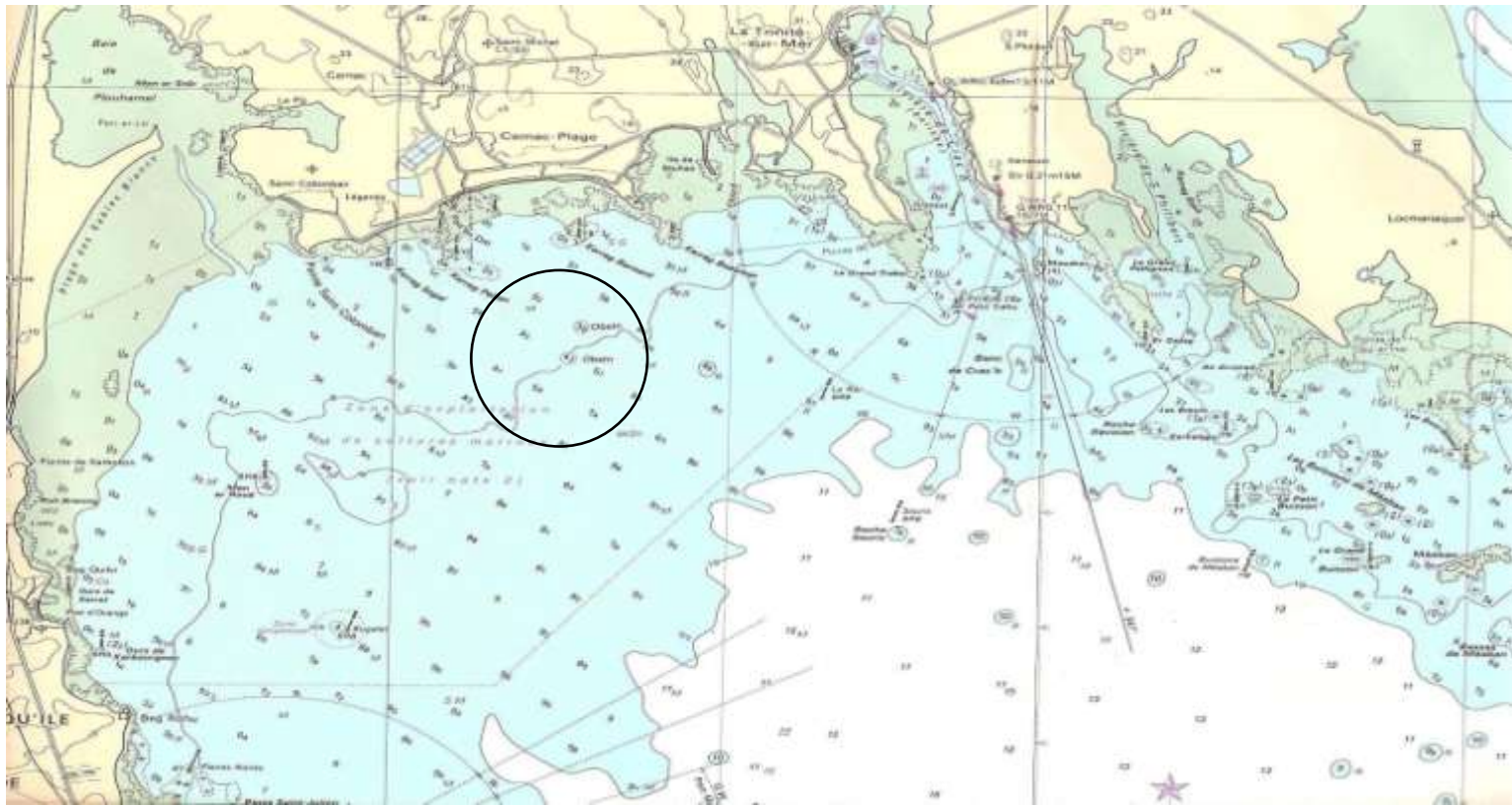
BP 30 - 56341 CARNAC Cedex

Tel : 00 33 (0)2 97 52 66 44

Email : regate@yccarnac.com

Site internet : www.yccarnac.com

WARM UP
ANNEXE 1 - APPENDIX 1
Zones de course approximatives / Approximate race areas





RCV RRS	Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020
64.3	FFVoile Prescription (*): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.
67	FFVoile Prescription (*): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.
70.5	FFVoile Prescription (*): The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.
78.1	FFVoile Prescription (*): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.
86.3	FFVoile Prescription (*): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.
88	FFVoile Prescription (*): Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).
91 (b)	FFVoile Prescription (*): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.



Règles techniques et de sécurité des supports à foils

Dispositions obligatoires pour les supports « à foils »

- Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.
- Le port d'un casque est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.

La date d'effet des dispositions obligatoires est fixée au 1^{er} septembre 2015.

Dispositions recommandées pour les supports « à foils »

- Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est recommandé en toutes circonstances.
- Le port d'un casque est recommandé en toutes circonstances.
- La norme EN 1385 est recommandée pour le casque.
- Le port d'un vêtement ou équipement individuel de protection contre les chocs (combinaison isotherme renforcée, équipement individuel de flottabilité renforcé,...) est recommandé.
- Sur les parcours de course à la voile, les zones de course des voiliers, engins ou planche à voile à foils sont autant que possible préservés des routes de collisions prévisibles avec d'autres voiliers, engins ou planches à voile, et bateaux, à l'exception des bateaux d'organisation, d'arbitrage, d'encadrement ou de surveillance et d'intervention, dont les pilotes sont informés de la conduite à tenir dans le cadre de leurs fonctions et équipés en conséquence.

La date d'effet des recommandations est immédiate.

Le conseil d'administration (CA) mandate le bureau exécutif (BE) pour adapter ces règles si nécessaire et disposer ainsi de la réactivité nécessaire. En cas de modifications substantielles, la décision du BE s'appliquera aussitôt que nécessaire et fera l'objet d'une validation a posteriori par le CA. Dans tous les cas, le BE rend compte au CA suivant des dispositions éventuellement prises dans l'intervalle.